



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 084-218400877-20231205-DL_895-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 895/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 27Votants : 34

Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11, 12, 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

- M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
- M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
- M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
- M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
- M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
- M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
- M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

രംതരംത

N° 895/2023

Rapporteur: M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - CREATION TARIFAIRE POUR LES REPAS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2511-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des repas organisés pa ID: 084-218400877-20231205-DL_895-DE encaissées par la régie « Evènementiel » ;

Considérant les tarifs suivants : repas du 3ème âge : 25,00€, repas du Maire : 15,00€, réveillon de la St Sylvestre: 85,00€.

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création tarifaire comme suit :

Repas du 3 ^{ème} âge	25,00 €
Repas du Maire	15,00 €
Réveillon de la St Sylvestre	85,00 €

Article 2 : de préciser que les repas seront encaissés sur la régie Evènementiel contre reçu.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance Jonathan ARGENSON

Le Maire Yann BOMPARD